



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Leucose bovine : 4 ans ou 10 ans ?

Question écrite n° 24594

Texte de la question

M. Jean-Hugues Ratenon interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le plan zéro leucose à la Réunion. Lors de son récent voyage à La Réunion, le Président de la République a annoncé le 25 octobre 2019 l'éradication de cette maladie, qui décime les cheptels, sur une période de quatre ans. « Un objectif qui me paraît atteignable » a dit M. Macron. Or le même jour, présent également sur le sol réunionnais, M. le ministre a évoqué une échéance beaucoup plus lointaine : le cap de 2030. Dans un échange de mails entre le directeur de la DAF et l'association UFC que choisir, rapporté par le site « imaz press Réunion », les services de l'État confirment « une proposition d'assainissement de la leucose en 4 ans pour la filière bovine et 10 ans pour la filière laitière ». Interrogé par le même site d'information, le directeur de la DAF dit clairement que l'échéance de 4 ans annoncée pour l'ensemble des bovins n'est pas réalisable. Il ajoute : « si vous dites qu'on va assainir en 4 ans, vous vous plantez. M. Macron a pris des morceaux de phrases comme des éléments de communication ». Qui croire ? Dans le climat actuel de méfiance chez les consommateurs qui n'achètent plus de bœuf péi, ces informations contradictoires ne sont pas faites pour rassurer. Loin de là. Par ailleurs, l'exception réunionnaise concernant l'abattage systématique de tout animal contaminé, comme cela s'est fait en métropole et qui a permis l'éradication de la maladie, doit disparaître, comme s'y est engagé le Président de la République. Aussi, il lui demande de lui apporter des précisions sur ces deux points.

Texte de la réponse

La leucose bovine enzootique (LBE) est une maladie très largement répandue dans le monde qui génère des tumeurs sur les bovins âgés, lesquelles sont découvertes fortuitement à l'abattoir la plupart du temps. La LBE ne décime pas les cheptels. Elle n'affaiblit en général pas les animaux et n'est pas transmissible à l'homme. Dans les départements d'outre-mer (DOM), la prévalence de la LBE est particulièrement élevée, en particulier à La Réunion, où elle atteint 55 % pour la filière allaitante et 100 % pour la filière laitière. L'arrêté ministériel de lutte contre la leucose appliquée en France métropolitaine n'est donc pas adapté à la situation sanitaire dans les DOM. Les mesures d'élimination des animaux positifs conduiraient en conséquence à des abattages massifs dans de nombreux cheptels et à la quasi disparition de l'élevage bovin. C'est pourquoi depuis 2007, il est dérogé aux mesures d'abattage systématique des animaux positifs dans les DOM. Concernant le département de La Réunion, l'élimination des animaux positifs en leucose ne pourrait être que progressive en raison, d'une part de l'incapacité du marché local à absorber les quantités de viandes qui en résulteraient, et, d'autre part des possibilités limitées de renouvellement du cheptel. En effet, le renouvellement est prévu, à La Réunion, uniquement par des bovins autochtones issus d'élevages indemnes. Pour la mise en œuvre de ce renouvellement, il faut également prendre en compte la forte disparité de prévalence entre la filière laitière et la filière allaitante, et les possibilités de productions d'animaux indemnes dans chacune des filières. Le plan global de maîtrise sanitaire bovine proposé par la direction départementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) prévoit que le plan d'éradication pour la LBE serait conduit en 4 ans pour la filière allaitante (renouvellement d'environ 400 animaux par an). La partie du plan consacrée à l'éradication de la maladie chez les bovins laitiers est en cours d'élaboration. Le plan proposé par la DAAF pour la filière allaitante implique

d'améliorer les conditions d'élevage et la protection des cheptels vis-à-vis des insectes vecteurs concomitamment à toute mesure générale de lutte contre la LBE.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Hugues Ratenon](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24594

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2019](#), page 10050

Réponse publiée au JO le : [21 janvier 2020](#), page 410